

AVIS PUBLIC

UTILISATION DE L'EAU

Veillez prendre note que la municipalité a des difficultés à maintenir un niveau acceptable dans sa réserve d'eau potable. Nous demandons donc à tous les citoyens et citoyennes reliés au réseau d'aqueduc d'utiliser l'eau **uniquement à des fins essentielles**.

NE PAS UTILISER l'eau de l'aqueduc pour les activités suivantes :

- Arrosage des pelouses, arbres ou arbustes**
- Lavage des autos, des VTT, des machineries**
- Nettoyage des entrées d'autos, des patios et galeries**

Les gicleurs automatiques ne seront pas permis pendant cette période.

Tout citoyen et citoyenne qui utiliseront l'eau potable à des fins non essentielles pourront faire l'objet d'une amende. **Le coût minimal sera de 100 \$** pour une première offense, et ce, selon le Règlement 2012-574 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant d'aqueduc public.

Une surveillance (jour, soir, nuit et fin de semaine) sera effectuée par les inspecteurs municipaux durant cette période d'interdiction d'utilisation d'eau.

Pour tout renseignement concernant une nouvelle pelouse, contactez M. Zoé Eggena au Service d'urbanisme (418 886-2441, poste 105).

L'eau est une ressource relativement rare qui doit être préservée. Le meilleur moyen est de diminuer notre consommation et de l'utiliser à des fins essentielles.

Merci de votre précieuse collaboration.

Donné ce 2 août 2012

Danièle Genest
Directrice générale adjointe

